



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 AXE 4 : DEVELOPPEMENT DES ESPACES URBAINS DURABLES

La Région Haute-Normandie, en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE pour la période 2014-2020, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ciblés par le Programme pour mettre en œuvre son axe 4 dédié au développement des espaces urbains durables.

DOCUMENT-CADRE

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
AU PLUS TARD LE 1^{er} SEPTEMBRE 2015**



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE	3
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	5
2.1 EPCI éligibles.....	5
2.1.a Liste des neuf grands pôles urbains de la Région	5
2.1.b Liste des douze EPCI éligibles	5
2.2 Conditions à remplir par les EPCI éligibles	6
3. MODALITES DE SELECTION	6
3.1 Contenu du dossier de candidature	6
3.2 Critères de sélection.....	7
3.3 Comitologie	8
3.3.a Présentation de la procédure.....	8
3.3.b Composition du Comité technique urbain	8
3.3.c Composition du Comité de programmation.....	8
3.3.d Gestion des conflits d'intérêt.....	9
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AXE URBAIN	9
4.1 Démarche et gouvernance	9
4.1.a - Périmètre de l'AMI.....	9
4.1.b - Statut d'Organisme Intermédiaire (OI).....	9
4.2 Points de vigilance.....	10
4.2.a Sur les aspects financiers à respecter	10
4.2.b Sur les conditions d'éligibilité liées à la maîtrise d'ouvrage et à la localisation des projets.....	11
4.3 Etapes de mise en œuvre.....	12
5. MODALITES DE REPONSES	13
6. ANNEXES	14
Annexe 1 : Extrait du Programme Opérationnel Régional relatif à l'axe 4 « Développement des espaces urbains durables »	14
OS 4.1 : Développer des quartiers urbains durables	15
Action 4.1.a Conception et réalisation de quartiers urbains durables.....	16
Action 4.1.b Développement de la multimodalité et des modes actifs :.....	17
OS 4.2 : Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	19
Action 4.2.a Traitement des friches	19
Action 4.2.b Requalification du foncier d'activité	20
Maquette financière.....	21
Indicateurs.....	21
Indicateurs de l'OS 4.1	21
Indicateurs de l'OS 4.2	22
Annexe 2 : Cartographie des 9 grands pôles urbains ciblés	23
Annexe 3 : Cartographie des EPCI situés sur les 9 grands pôles urbains	24
Annexe 4 : Cartographie des communes éligibles à la localisation et à la maîtrise d'ouvrage des projets	25
Annexe 5 : Liste des communes éligibles à la localisation et à la maîtrise d'ouvrage des projets	26

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'article 7 du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précise que le FEDER soutient le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques, et sociaux que rencontrent les zones urbaines. L'intervention du FEDER doit se faire dans le cadre de territoires organisés, portant des stratégies intégrées.

Ces territoires seront sélectionnés par l'Autorité de Gestion sur la base de leurs stratégies globales. C'est là l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

Définition de la stratégie intégrée:

Le caractère intégré de la stratégie réside dans sa capacité à mobiliser plusieurs acteurs, sur des champs d'intervention variés pour développer leur complémentarité et créer une réelle valeur ajoutée aux actions conduites, dans les différents domaines (économique, social, environnemental...).

L'intégration peut concerner :

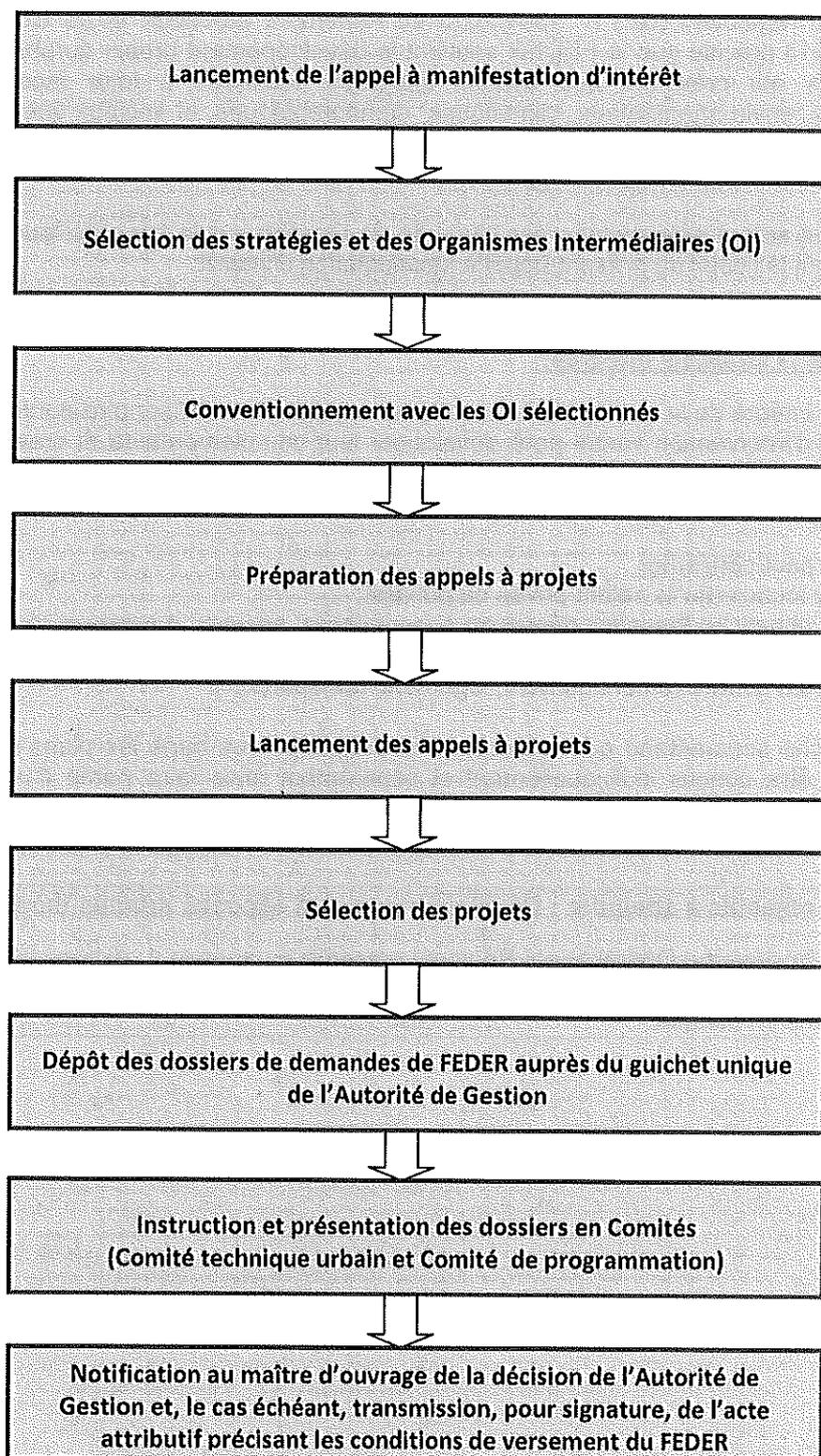
- des acteurs locaux (qu'ils soient privés ou publics);
- des projets et actions (dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux...);
- des territoires et leurs ressources (naturelles, culturelles, patrimoniales);
- des secteurs d'activité (aménagement, logement, transports...).

Cette approche sous-entend que les actions et projets prévus dans les plans d'actions ne doivent pas être conçus individuellement et séparément mais faire partie d'une stratégie d'ensemble, être reliés et coordonnés en un tout cohérent.

Rappel des objectifs à atteindre : Développement des espaces urbains durables

Le texte du Programme Opérationnel Régional présenté en annexe 1, expose les objectifs à atteindre et précise quels sont les bénéficiaires, les moyens financiers ou encore les indicateurs pris en compte.

Les principales étapes de la présente démarche et de ses suites sont indiquées ci-après :



2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 EPCI éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :

- Appartenir à l'un des neuf grands pôles urbains de la région, sans sa couronne, selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2010.
- Avoir dans son champ de compétence et, sur le périmètre du grand pôle d'appartenance sans sa couronne, au moins une commune de plus de 2000 habitants (en population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2015).

Les grands pôles ont été retenus en raison de leur caractère fortement urbanisé ; en effet, ces unités concentrent plus de 10 000 emplois et affichent des fortes densités (de plus de 800 habitants au km²).

2.1.a Liste des neuf grands pôles urbains de la Région

- Dieppe
- Eu
- Evreux
- Le Havre
- Lillebonne
- Louviers
- Pont-Audemer
- Rouen
- Vernon

Cf. annexe 2 : Cartographie des 9 grands pôles urbains de la Région.

2.1.b Liste des douze EPCI éligibles

- Métropole Rouen Normandie
- Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime
- Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH)
- Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)
- Grand Evreux Agglomération (GEA)
- Communauté de Communes de Beuzeville
- Communautés de Communes de Bourgtheroulde
- Communauté de Communes Interrégionale Bresle Maritime
- Communauté de Communes de Caux Vallée de Seine
- Communauté de Communes de Pont-Audemer
- Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Cf. annexe 3 : Cartographie permettant de visualiser les EPCI situés sur les 9 grands pôles urbains et, parmi, ces derniers les 12 ciblés par le présent AMI.

2.2 Conditions à remplir par les EPCI éligibles

L'EPCI candidat devra :

- Présenter une candidature complète (cf. paragraphe 3.1 ci-dessous) et dans le délai imparti soit, au plus tard le 01/09/2015.
- Respecter la géographie éligible (cf. paragraphe 2.1).
En fonction de son territoire, de sa stratégie et en concertation avec l'Autorité de Gestion, chaque Organisme Intermédiaire pourra proposer, le cas échéant, des projets relevant de la politique de la ville.

3. MODALITES DE SELECTION

3.1 Contenu du dossier de candidature

- Une lettre d'intention de l'EPCI candidat et le cas échéant des lettres d'intention des acteurs locaux associés à la démarche (communes, Etablissement Public Foncier de Normandie, aménageurs, promoteurs, bailleurs, Autorités Organisatrices de Transport, entreprises...),
- Un état des lieux présentant les enjeux du territoire au regard des thématiques inscrites dans l'axe 4 « Développement des espaces urbains durables » du Programme Opérationnel Régional (POR),
- Une stratégie globale et intégrée de développement urbain durable incluant, pour les EPCI concernés, la politique de la ville et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et concourant à minima à l'atteinte des objectifs des deux Objectifs Spécifiques (OS) suivants :
 - 4.1 Développer des quartiers urbains durables
 - 4.2 Développer l'utilisation des sites délaissés, en friche ou en voie de le devenir, pour recomposer la ville,*NB : La stratégie peut aussi intégrer d'autres OS du POR : Promotion de la recherche de l'innovation et de l'économie numérique (Axe 1), Soutien à la transition énergétique (Axe 2)¹, Valorisation du Patrimoine culturel et préservation du patrimoine naturel (AXE 3)...*
- Un plan d'actions prévisionnel découlant de la stratégie proposée et accompagné d'un échéancier de réalisation, y compris hors champ de l'axe 4,
- Une note de gouvernance locale à mettre en place entre l'EPCI candidat, pilote de la stratégie, et les acteurs locaux associés (organisation, mise en œuvre et suivi de la stratégie),
- Une approche de maquette financière prévisionnelle démontrant l'équilibre économique de la démarche et précisant le besoin attendu de FEDER.

¹ Les projets de renouvellement urbain devant, dans le cadre de l'OS 4.1 « Développement des quartiers urbains durables » être privilégiés, la construction neuve pourra être financée au titre de l'OS 2.2 « Augmenter la performance énergétique du bâti » (Axe 2).

3.2 Critères de sélection

Cet A.M.I. permettra de sélectionner trois à quatre stratégies intégrées de développement urbain durable maximum composées de projets matures et répondant aux critères suivants :

- Caractère intégré de la stratégie et cohérence avec les actions présentées
- Ambition et adéquation de la stratégie et des actions avec les enjeux du territoire et les enjeux du Programme Opérationnel Régional (cf. annexe 1) tant d'un point de vue qualitatif (insertion et qualité urbaines incluant, pour les territoires concernés, la politique de la ville et le NPNRU, attractivité, innovation, performance, stratégie foncière, mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle...) que quantitatif (surfaces, équipements, logements, services...),
- Cohérence de la stratégie et des actions avec les documents de planification ou d'organisation locaux et supra-territoriaux (ex : ScoT, Schéma Régional des Continuités Ecologiques...),²
- Caractère intégré du projet et des actions proposées et mise en œuvre d'une solidarité territoriale via le projet,
- Adhésion aux dispositifs d'ambition portés nationalement (notamment AEU2³, Label EcoQuartier⁴...) ou à défaut, prise en compte des objectifs de ces dispositifs, *NB : La charte⁵ du label EcoQuartier pouvant servir de référence, en particulier ses objectifs 2 (gouvernance), 6 (densité et renouvellement urbain), 14 (mobilités douces) et 16 (adaptation au changement climatique).*
- Modalités gouvernance locale proposées,
- Faisabilité financière⁶ et délais de réalisation compatibles avec les règles d'utilisation du FEDER,
- Engagement à intégrer le RFSC⁷ (Reference Framework for european Sustainable Cities).

² Ce critère implique qu'une certaine cohérence spatiale soit respectée dans la stratégie présentée.

³ AEU2 : L'Approche Environnementale de l'Urbanisme est une méthodologie transversale d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'aide à la décision, qui place les enjeux environnementaux et de développement durable au cœur du processus d'élaboration d'un projet urbain. Il s'agit d'une approche globale, transversale et opérationnelle applicable à toutes les étapes clés des projets d'urbanisme ou d'aménagement : Schéma de cohérence territoriale (ScoT), Plan local d'urbanisme (PLU), opération de renouvellement urbain, ou encore Plan Climat Energie Territoire (PCET).

⁴ Label EcoQuartier : outil de valorisation des opérations d'aménagement et d'urbanisme exemplaires, au regard du développement durable. Il est attribué par le ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité : <http://www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers>

⁵ http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/1_charte_ecoquartier-2.pdf

⁶ Implique notamment le respect des montants et des taux de la maquette financière (cf. 4.2.a).

⁷ Référentiel de la Ville durable ou RFSC (Reference Framework for Sustainable European Cities) est une boîte à outils en ligne (<http://www.rfsc.eu/>) qui propose un appui méthodologique à toutes les autorités locales européennes souhaitant engager - ou ayant déjà entamé - une démarche de développement urbain durable et intégré.

3.3 Comitologie

3.3.a Présentation de la procédure

Les candidatures reçues seront d'abord expertisées dans le cadre d'un Comité technique urbain qui présélectionnera (par formulation d'un avis favorable) trois à quatre stratégies maximum et dans le même temps, les EPCI porteurs de celles-ci.

L'avis motivé octroyé à chaque stratégie sera ensuite présenté en Comité de programmation⁸.

La prise de décision finale reviendra à l'Autorité de Gestion qui arrêtera la liste des trois ou quatre stratégies intégrées de développement urbain durable dont les projets pourront, (sous réserve de leur sélection dans le cadre d'un appel à projets) prétendre au bénéfice de FEDER au titre de l'axe urbain du POR 2014-2020.

3.3.b Composition du Comité technique urbain

Le Comité technique urbain sera composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant, en tant que président,
- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le Préfet de l'Eure, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant
- Un représentant de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),
- Les représentants des services de la Région (Direction des politiques européennes et Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports) concernés par cet Appel à Manifestation d'Intérêt ainsi que la DREAL pourront être sollicités en appui de ce Comité technique urbain.

Cette liste pourra être ouverte à de nouveaux partenaires en tant que de besoin.

Le secrétariat du Comité sera assuré par la Direction des Politiques Européennes et de la Coopération.

3.3.c Composition du Comité de programmation

Le Comité de programmation auquel sera soumis, pour avis, la liste des Stratégies et des EPCI sélectionnés sera composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant, en tant que président,
- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant,
- Un représentant de la MEEF de la DRFIP,
- Les représentants des services de la Région (Direction des politiques européennes et Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports) et des services déconcentrés régionaux de l'Etat (DREAL) concernés par cet Appel à Manifestation d'Intérêt pourront être sollicités en appui du Comité technique de pré-sélection

Cette liste pourra être ouverte à de nouveaux partenaires en tant que de besoin.

Le secrétariat du Comité sera assuré par la Direction des Politiques Européennes et de la Coopération.

⁸ Ce dernier formulera un nouvel avis.

3.3.d Gestion des conflits d'intérêt

La tenue des Comités précédemment présentés devra se dérouler dans le respect des exigences de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt⁹.

Il en résulte que les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver dans une situation de conflits d'intérêt au sens de la loi précitée, devront être suppléées par leur délégué, auquel elles devront s'abstenir d'adresser des instructions¹⁰.

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AXE URBAIN

4.1 Démarche et gouvernance

4.1.a - Périmètre de l'AMI

Le présent AMI est la première étape du processus de sélection des opérations éligibles au FEDER au titre de cet axe urbain. Il a vocation à sélectionner les stratégies de développement urbain durable en vue de la rédaction, sur la base de celles-ci, et par les EPCI sélectionnés, d'appels à projets.

4.1.b - Statut d'Organisme Intermédiaire (OI)

A l'issue de la procédure de sélection du présent AMI, les EPCI porteurs des stratégies retenues seront désignés « Organismes Intermédiaires ». Ces derniers agiront sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion et assureront, pour le compte de celle-ci, des tâches en lien avec la réalisation d'opérations par les bénéficiaires des fonds européens.

En application de l'article 7 du règlement n°1301/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, l'autorité de gestion déterminera, en concertation avec chaque autorité urbaine devenue Organisme Intermédiaire, la portée des missions devant lui être confiées.

La décision de l'Autorité de Gestion sera officiellement notifiée par écrit, sous la forme d'une convention.

En tant que tel, chaque Organisme Intermédiaire sera également au minimum :

- garant de l'efficacité globale de la stratégie portée ;
- chargé de la gouvernance du projet ;
- chargé de la sélection des opérations. Cette dernière devant s'opérer sur la base du cahier des charges rédigé en lien avec l'Autorité de Gestion et dans le respect du POR. L'Autorité de Gestion conservera le droit de réaliser une vérification finale de l'éligibilité des opérations avant leur approbation.

⁹ Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

¹⁰ Article 2 de la loi du 11 octobre 2013

4.2 Points de vigilance

4.2.a Sur les aspects financiers à respecter

La faisabilité financière de la stratégie sera appréciée au regard, notamment, de la maquette financière ci-dessous dont les montants et les taux devront être respectés.

Maquette financière AXE 4 Développement des espaces urbains durables				
OS	Action	Montant en €	Taux moyen FEDER	
4.1 Développement des quartiers urbains durables	4.1.a- Conception et Réalisation de quartiers urbains durables	8 000 000.00 €	25.00%	30.99 %
	4.1.b- Multimodalité et modes actifs	6 000 000.00 €	50.00%	
4.2 Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville	4.2.a- Traitement des friches	11 000 000.00 €	30.00%	
	4.2.b- Requalification du foncier d'activité			
TOTAL		25 000 000.00 €	30.99 %	

L'approche de maquette financière prévisionnelle devra être élaborée dans le respect des règles d'autofinancement des projets prévues par la législation¹¹.

¹¹ Cf. notamment les articles L1111-9 et L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés ou créés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Maptam.

4.2.b Sur les conditions d'éligibilité liées à la maîtrise d'ouvrage et à la localisation des projets

L'Autorité de Gestion souhaite d'ores et déjà attirer l'attention des EPCI éligibles et souhaitant manifester leur intérêt sur le point suivant :

Les EPCI retenus devront par la suite, **impérativement** opérer la sélection des projets de leur territoire **dans le respect des conditions cumulatives suivantes** :

1^{ère} condition : Sélectionner des projets sous maîtrise d'ouvrage éligible

La stratégie globale et intégrée de développement urbain durable est pilotée par l'EPCI retenu. Elle peut comporter des maîtrises d'ouvrages différentes selon le type de projet présenté. Cependant, les acteurs cités ci-après doivent **appartenir et/ou agir dans le périmètre de l'EPCI candidat et appartenant au grand pôle urbain concerné.**

Objectif Spécifique 4-1-a Conception et réalisation de quartiers urbains durables

- Villes de plus de 2 000 habitants (population INSEE en vigueur au 01/01/2015),
- Société d'économie mixte,
- Société Publique Locale,
- Bailleurs sociaux,
- Etablissements publics (EP),
- Associations,
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Objectif Spécifique 4-1-b Développement de la multimodalité et des modes actifs

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Autorités Organisatrices de Transport (AOT).

Objectif Spécifique 4-2-a Traitement des friches

- Villes de plus de 2 000 habitants (population INSEE en vigueur au 01/01/2015),
- Etablissements publics (EP),
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Objectif Spécifique 4-2-b Requalification du foncier d'activité

- Villes de plus de 2 000 habitants (population INSEE en vigueur au 01/01/2015),
- Etablissements publics (EP),
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

2^{ème} condition : Sélectionner des projets géographiquement éligibles c'est-à-dire localisés à la fois :

- sur le territoire constitué par les 9 grands pôles urbains de la région sans leur couronne (selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010)
- et sur le territoire d'une ou plusieurs communes de plus de 2000 habitants chacune (cf. annexes 4 et 5).
- En fonction du territoire, de la stratégie et en concertation avec l'Autorité de Gestion, chaque Organisme Intermédiaire sélectionné pourra, en vue, notamment, de se conformer à des objectifs en terme de politique de la ville, proposer des conditions d'éligibilité géographique plus restrictives.

4.3 Etapes de mise en œuvre

Quand ?	Quoi ?	Par qui ?
Mai à septembre 2015	Appel à Manifestation d'Intérêt	Autorité de Gestion
Septembre à octobre 2015	Examen des Stratégies Intégrées de Développement Urbain Durable	Autorité de Gestion
Octobre à fin Novembre 2015	Présentation, pour avis, des Stratégies et des OI en Comités (Comité technique urbain et Comité de Programmation)	Autorité de Gestion
	Décision et arrêt de la liste des Stratégies et OI sélectionnés par l'Autorité de Gestion	Autorité de Gestion
	Rédaction et signature des Conventions de Délégation de tâches	Autorité de Gestion Organismes Intermédiaires
	Préparation des cahiers des charges des appels à projets par les Organismes Intermédiaires en lien avec l'Autorité de gestion	Organismes Intermédiaires Autorité de Gestion
	Présentation, pour avis, des cahiers des charges des Appels à projets en Comité de programmation, décision de l'Autorité de Gestion et notification de celle-ci à l'Organisme Intermédiaire.	Autorité de Gestion
	Validation du cahier des charges par l'assemblée locale délibérante de l'OI	Organismes Intermédiaires
Décembre 2015 à mars 2016	Appels à projets	Organismes Intermédiaires Autorité de Gestion
Avril-Mai 2016	Sélection des projets et validation de la liste des projets retenus par l'assemblée délibérante de l'OI	Organismes Intermédiaires avec la participation de l'Autorité de Gestion
Dès Juin 2016	Dépôt et enregistrement des dossiers de demande de subvention des opérations sélectionnées au guichet unique de l'Autorité de Gestion	Organismes Intermédiaires et/ou porteurs des projets sélectionnés
	Instruction des dossiers	Autorité de Gestion
Dès Juillet 2016	Soumission des projets, pour avis, en comités (Comité technique urbain puis Comité de programmation) et décision de l'Autorité de Gestion	Autorité de Gestion

Les échéances qui suivent la sélection des stratégies indiquées ci-dessus n'ont qu'un caractère prévisionnel et pourront être adaptées en fonction, notamment, des besoins exprimés par chaque EPCI sélectionné.

5. MODALITES DE REPONSES

Les candidatures sont à transmettre, au plus tard le 01/09/2015, délai de rigueur.
Deux modes de dépôt sont possibles :

- 1°/ par voie dématérialisée via l'adresse ci-dessous :



A.M.I.AxeUrbain@hautenormandie.fr

- 2°/ par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Région Haute-Normandie
Direction des Politiques Européennes et de la Coopération
Service Gestion Des Fonds Européens
Hôtel de Région
5 rue Robert Schuman
CS 21129 76174 ROUEN Cedex

Pour toute question complémentaire :
Laetitia DESCORCIER
laetitia.descorcier@hautenormandie.fr
02-32-76-42-06

6. ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du Programme Opérationnel Régional relatif à l'axe 4 « Développement des espaces urbains durables »

L'organisation territoriale de la Haute-Normandie fait apparaître 9 grandes aires urbaines concentrant près de 75% de la population et des emplois régionaux. Parmi ces pôles, ceux de Rouen et du Havre jouent un rôle de tout premier ordre.

Les couronnes de ces grands pôles urbains connaissent un phénomène marqué de périurbanisation, principalement au détriment des espaces agricoles et naturels et provoquant d'importantes tensions.

Consciente des effets négatifs de cet étalement urbain et afin de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques rencontrés dans ces zones urbaines, la Région souhaite redynamiser ses centres urbains en y développant des quartiers durables et attractifs s'inscrivant dans l'histoire du territoire.

Afin de traiter ces problématiques de façon complémentaire, le choix a été fait de retenir l'OT4 et l'OT6, priorités d'investissement 4e et 6e.

Cet axe est ciblé sur les 9 grands pôles urbains du territoire régional sans leur couronne. Les EPCI appartenant à ces aires urbaines pourront présenter des stratégies intégrées de développement urbain durable, porteuses d'actions destinées à faire face aux défis cités ci-dessus. Un appel à manifestation d'intérêt sera organisé par l'autorité de gestion permettant un positionnement des bénéficiaires éligibles et une identification de leurs attentes en vue de rédiger un appel à projets. Ainsi, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, les stratégies proposées par les bénéficiaires éligibles devront articuler de façon cohérente et équilibrée des actions permettant d'une part, le développement de quartiers urbains durables et d'autre part, l'utilisation de sites délaissés en friche ou en vue de le devenir pour recomposer la ville. L'appel à projets permettra de sélectionner, en étroite articulation avec les autorités locales, 3 à 4 stratégies intégrées de développement urbain durables maximum, composées de projets matures répondant aux résultats attendus.

De plus, les stratégies et les projets qui les composent devront être en cohérence avec les priorités régionales définies dans les différents schémas régionaux. Les projets pourront être inscrits dans les contrats de territoires conclus avec les EPCI.

En matière d'énergies décarbonées, cet axe a vocation à financer la réalisation d'aménagements durables dans les territoires urbains, en privilégiant la mixité urbaine, fonctionnelle, sociale ainsi que la compacité et l'accessibilité par les modes de transports à faible émission de carbone.

En matière de protection de l'environnement, cet axe a vocation à financer la requalification des friches industrielles et urbaines, enjeu de recomposition urbaine d'une part, et de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'autre part, par la reconstruction de la ville sur la ville. Il présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020 R volet croissance durable et articulé avec les priorités identifiées dans le SRCAE.

Par ailleurs, cette reconquête des friches sera intégrée dans le cadre de l'élaboration du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine actuellement conduite par les trois régions concernées et l'État.

Enfin, cet axe s'inscrit dans une volonté ferme d'accroître l'attractivité du territoire en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne en matière de ville durable, visible dans la construction du référentiel Reference Framework for Sustainable Cities de 2013.

OS 4.1 : Développer des quartiers urbains durables

Le plan d'actions Ville durable, adopté par la France, en cohérence avec les grands engagements internationaux en matière d'énergie, de biodiversité ou plus généralement de développement durable, a mis en place les bases d'une émergence des écoquartiers sur le territoire. Ces premiers résultats encourageants restent toutefois à renforcer, par la généralisation des projets, par des réflexions innovantes et par la construction d'une image propre au territoire haut-normand dans ce domaine.

Relayé au niveau local par des actions exemplaires inscrites dans le cadre des appels à projets écoquartiers ou écocités, la généralisation des expériences passe d'une part par la promotion de nouvelles actions innovantes dans une logique d'exemplarité, et d'autre part par le soutien technique et financier aux projets des territoires les plus urbains, soumis à des contraintes foncières importantes et des niveaux de complexité élevés.

En favorisant l'émergence de projets durables et attractifs dans les centres urbains les plus denses, il s'agit de diversifier l'offre disponible et d'améliorer l'attractivité des centres villes (mixité fonctionnelle, cadre de vie, transports en commun...), afin de lutter contre le phénomène de périurbanisation qui s'est poursuivi au cours des dernières décennies.

Par ailleurs, portée par les pouvoirs publics depuis le début des années 80, la politique de promotion des transports collectifs a permis de limiter l'expansion de la voiture individuelle dans la plupart des cœurs d'agglomération. Toutefois, force est de constater d'une part, que la part modale des modes de transport collectifs et actifs (vélo, marche à pied) a des marges de progression importantes sur notre territoire. L'évolution de la forme urbaine (périurbanisation) et l'évolution des comportements et de la société rendent nécessaires, des adaptations et innovations sur le système de déplacements afin de permettre, notamment, le développement de la multimodalité.

Afin de poursuivre cette action qui permet à la fois de limiter les émissions de GES, de polluants et de construire des espaces urbains apaisés, il y a nécessité de participer au développement d'offres nouvelles et innovantes. Ceci doit permettre d'intégrer les évolutions technologiques, les nouvelles pratiques et compétences des usagers (exemple : capacité pour le réseau de transmettre une information en temps réel du trafic et, pour les voyageurs, d'accéder à cette information...) mais également de tenir compte de l'évolution démographique et sociale du territoire (perte de population des centres villes au profit de la périphérie, vieillissement de la population...).

Par ailleurs, en anticipation de l'ère décarbonée qui s'amorce, les entreprises doivent également innover pour proposer des circuits logistiques plus efficaces dans les centres urbains et s'adapter aux pratiques de consommation nouvelles des usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Par un soutien particulier aux opérations porteuses de tels enjeux à travers des stratégies intégrées, le Programme Opérationnel FEDER/FSE entend renforcer les pôles urbains du territoire régional en cohérence avec les stratégies de développement durable portées dans les autres domaines.

Résultat attendu : Augmentation de la surface des nouveaux quartiers urbains durables et respectueux de l'environnement.

Action 4.1.a Conception et réalisation de quartiers urbains durables

L'Europe doit à long terme rester compétitive sur le plan international tout en étant capable de construire une cohésion sociale. Elle doit également être capable de mener à l'échelle internationale des actions exemplaires en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les villes européennes doivent rester des lieux attractifs et d'inclusion sociale, offrant à tous leurs habitants une qualité de vie satisfaisante (sécurité, confort climatique, services de proximité, accessibilité...). Dans un contexte de conjoncture économique difficile, les villes sont à la recherche de nouvelles approches permettant d'optimiser la dépense publique tout en encourageant le développement durable urbain par le biais de leurs politiques, de leurs stratégies et de leurs projets. Les projets urbains abordant ces problématiques de façon intégrée sont particulièrement suivis par les instances européennes. Ces projets doivent conjuguer plusieurs plans d'actions interconnectés en une stratégie opérationnelle, sans apporter plusieurs réponses sectorisées indépendantes. L'objectif spécifique de cette action vise à accompagner la conception et la réalisation de ces projets urbains durables, tant sur les pré-études, les études et la concertation préalable (l'ingénierie de maîtrise d'œuvre n'est pas incluse dans cette action spécifique) que sur la réhabilitation de logements ou d'équipements. Ces projets peuvent concerner des secteurs ouverts à l'urbanisation, en lien avec les quartiers environnants (capacité des offres de services, réseaux, connectivités viaires...). Ils privilégieront les opérations de renouvellement urbain (changements d'affectation, requalifications, et réhabilitations). La conception de ces aménagements devra tenir compte de l'impact fonctionnel du projet sur le reste de la ville (impact démographique, besoins de services, assainissement, saturation des voiries...).

Il est essentiel de renforcer la participation des citoyens à ces processus et de faciliter la communication entre les porteurs de projets urbains. A ce titre, l'Europe a développé un outil en ligne conçu pour aider les acteurs du développement urbain et de la gestion des villes : le référentiel de la ville durable. Cet outil vise à améliorer le dialogue entre les villes européennes, afin qu'elles partagent leurs actions en matière de développement durable, tout en faisant bénéficier de leur expérience le réseau des villes durables européennes.

Il s'agit d'un outil multifonctions de prise de décision et de communication destiné à promouvoir le développement urbain durable. L'outil, adaptable aux conditions et aux circonstances locales, illustre et explique étape par étape les actions possibles ou nécessaires pour organiser le processus au sein d'une ville ou d'une municipalité. Les utilisateurs sont guidés, à travers une série de questions, dans l'analyse de leur approche du développement urbain durable et disposent des outils nécessaires pour améliorer cette approche. La planification et la réalisation du développement urbain durable requièrent un processus structuré. Le cadre de référence commence donc par une évaluation de l'image que la ville a d'elle-même en termes de caractéristiques et de fonctionnalités ainsi que des actions mises en place pour promouvoir le développement durable. Sans pour autant conditionner l'appui financier apporté par le FEDER, les collectivités ou aménageurs saisissant leur projet urbain dans le référentiel RFSC pourront bénéficier de bonifications.

Dans le cadre de la stratégie développée au sein de cet axe et afin de limiter les gaz à effet de serre, l'action doit permettre la création de nouveaux quartiers dans la ville respectueux de l'environnement, tant sur les gains énergétiques massifs des bâtiments réhabilités que sur l'accessibilité de ces quartiers aux modes de transports doux.

Exemples : pré-études, études, concertation, traitement de la surcharge foncière, aménagements, réseaux, travaux de recyclage foncier (démolition, dépollution et pré-verdissement)

Les territoires spécifiques ciblés : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

Les types de bénéficiaires : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), SEM, SPL (société publique locale), bailleurs sociaux, établissements publics, associations, EPCI.

Action 4.1.b Développement de la multimodalité et des modes actifs :

Mesure : 4.1.b-1 Etudes de services innovants pour le transport des personnes et des marchandises :

Alors que les technologies évoluent très vite, en particulier dans le domaine du numérique, les services de transports en tirent souvent parti avec un retard substantiel. On peut constater qu'il en est de même s'agissant des innovations en matière de motorisation, de géolocalisation ou même d'optimisation logistique. Pourtant, s'agissant de favoriser le report modal, ou la construction de chaînes de transports multimodales efficaces, on sait qu'il y a nécessité de développer de nouveaux services et outils, les ruptures de charge étant le principal frein à ces pratiques.

Afin de faciliter la déclinaison d'innovations dans des services devant être immédiatement opérationnels et concernant un nombre important d'usagers, un travail spécifique est nécessaire tant en matière de construction de modèles économiques viables, qu'en matière d'efficacité des propositions techniques pour les usagers.

Ainsi, l'action doit permettre la mise en œuvre d'études facilitant l'innovation en matière de dispositifs multimodaux adaptés au contexte local à la fois sur le plan géographique, social, culturel et économique. Il pourra s'agir aussi bien de services dématérialisés permettant l'accès à des données et informations sur les transports que de dispositifs physiques d'information ou même d'études pour la mise en place d'équipements ou de matériels.

Exemples :

- études de marché, techniques, concertation, animation, etc. permettant la définition des travaux à réaliser,
- électromobilité,
- actions collectives (études, etc.),
- plates-formes de regroupement pour livraisons du dernier kilomètre,
- services innovants.

Mesure 4.1.b-2 Développement de la multimodalité et des modes actifs :

En complément et en accompagnement des études et innovations, dont l'impact ne se fera parfois sentir sur le territoire que dans un deuxième temps, une action sur l'existant est nécessaire. Elle doit permettre d'enrichir et d'optimiser les équipements et services en place. En facilitant les interconnexions entre réseaux et modes, en améliorant la visibilité et l'efficacité des chaînes multimodales de manière cohérente avec les choix de développement urbain, les réalisations visées permettront un développement intégré des territoires.

Dans le cas particulier des études mentionnées ci-avant et afin de faciliter une concrétisation rapide des solutions imaginées, voire pour tester ces solutions avant un déploiement ou une généralisation sur des périmètres plus grands, les investissements matériels et humains sont parfois conséquents. L'action doit permettre d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de solutions susceptibles d'agir sur l'attractivité des modes alternatifs et par leur caractère démonstrateur sur l'image et l'attractivité des territoires concernés. Elle peut également faire levier pour le déploiement de solutions plus adaptées aux territoires urbains en amélioration de l'organisation existante.

- **Exemples** : formation, sensibilisation, billettique, information des voyageurs en temps réel, amélioration des cheminements, mise en accessibilité, jalonnement, pôles d'échanges multimodaux, parcs relais et aires de covoiturage...

Les principaux groupes cibles : toute personne amenée à se déplacer au sein des territoires urbains, entreprises

Les territoires spécifiques ciblés : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

Les types de bénéficiaires : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), EPCI, AOT.

Les stratégies intégrées de développement urbain durable seront préalablement élaborées par les villes ou les EPCI appartenant aux territoires ciblés pour l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'autorité de gestion en répondant aux différents enjeux concernant à la fois cet objectif spécifique mais également l'objectif spécifique 4.2 "Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou voie de le devenir pour recomposer la ville"

Le bon équilibre entre les deux objectifs sera apprécié au regard des spécificités du territoire visé.

Chaque EPCI retenu ayant établi une stratégie conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI), garant de l'efficacité globale de la stratégie proposée et prendra en charge la gouvernance du projet.

L'EPCI sélectionnera les opérations situées sur son territoire, qui pourront être sous des maîtrises d'ouvrages différentes, après vérification de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au programme.

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,
- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles.
- Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

OS 4.2 : Développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville

Caractérisées par un tissu industriel encore dense à proximité même de leurs centres, les agglomérations de la région doivent également intégrer des besoins nouveaux liés tant à la mutation industrielle du territoire qu'à l'émergence d'un nouveau paradigme urbain. Ainsi, les nouvelles implantations économiques et industrielles n'ont pas les mêmes exigences et besoins que celles qui préexistaient et les besoins des populations et des entreprises ont également évolué en même temps que leur vision de la ville. La réutilisation des friches industrielles et urbaines et la reconstitution des quartiers anciens constituent généralement des opportunités en termes de centralité et de desserte. A l'inverse, l'importance de l'ingénierie à déployer, la complexité des opérations et le différentiel économique par rapport à des extensions sur des espaces naturels et agricoles territoires périurbains justifient de mener une action spécifique. Soucieuse de développer son territoire dans le respect des espaces agricoles et naturels qui font également sa richesse, la Région souhaite proposer aux grands pôles urbains un ensemble de possibilités permettant la réutilisation des friches, espaces économes en ressources qu'il s'agisse d'un travail en remédiation ou anticipation sur les friches économiques et urbaines, en articulation avec l'objectif 4.1 de cet axe.

Résultat attendu : augmenter l'utilisation des friches existantes ou en devenir pour le développement économique et urbain.

Action 4.2.a Traitement des friches

Les actions de traitement des friches visent à permettre l'affectation des friches à un nouveau cycle d'urbanisation, offrant ainsi une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains. Le soutien apporté, par exemple, à la réalisation d'études de faisabilité et de définition permettra de faciliter la concrétisation des projets. Par ailleurs, les projets de reconversion des friches urbaines en milieu urbain devront nécessairement prendre en compte l'articulation entre urbanisme et déplacements (cf. Lois Grenelle).

Exemples : étude de faisabilité, étude de définition, acquisition, dépollution, pré-verdissement, démolition, réhabilitation des enveloppes présentant une valeur patrimoniale et d'usage/requalification (logements, équipements publics, commerces, immobilier d'entreprises, espaces verts, espaces de continuité écologique ...).

Les types de sites concernés : anciens sites d'activités, anciens équipements publics désaffectés, espaces délaissés urbains...

En matière de pollution des sols, la prise en charge d'interventions supposera que la responsabilité environnementale des anciens exploitants ne puisse être actionnée.

Les territoires spécifiques ciblés : les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

Les types de bénéficiaires : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), Etablissements publics, EPCI.

Action 4.2.b Requalification du foncier d'activité

L'objectif de la requalification du foncier d'activités est de permettre l'optimisation du foncier qui est déjà dédié aux zones d'activités, plutôt que de procéder à la création de nouvelles zones par consommation d'espaces naturels et agricoles. Il s'agit de permettre la redynamisation des zones d'activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises, grâce notamment à deux catégories d'actions. La première catégorie (acquisition, démolition...) visera l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible en menant une réflexion avec les entreprises sur le redécoupage parcellaire pour dégager un potentiel foncier, de manière à limiter la création de nouvelles ZA sur du foncier naturel ou agricole. La seconde catégorie d'actions visera à permettre l'adaptation des zones existantes (réhabilitation, dépollution, qualité environnementale, services, desserte numérique, accessibilité...) afin d'accroître leur attractivité.

Exemples : acquisition, dépollution, démolition, réhabilitation/requalification en améliorant les fonctionnalités, la qualité environnementale et la densité d'implantation et permettant la mutation de ces sites (y compris villages d'entreprises), actions d'encouragement aux services mutualisés pour les entreprises

Les territoires spécifiques ciblés : Les territoires ciblés sont les 9 grands pôles sans leur couronne selon le nouveau zonage en aire urbaine défini par l'INSEE en 2010.

Les types de bénéficiaires : villes (INSEE : communes de plus de 2000 habitants), EPCI, Etablissements publics.

Les stratégies intégrées de développement urbain durable seront préalablement élaborées par les villes ou les EPCI appartenant aux territoires ciblés pour l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'autorité de gestion en répondant aux différents enjeux concernant à la fois cet objectif spécifique mais également l'objectif spécifique 4.1 " Développer des quartiers urbains durables ". Le bon équilibre entre les deux objectifs sera apprécié au regard des spécificités du territoire visé. Chaque EPCI retenu ayant établi une stratégie conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI), garant de l'efficacité globale de la stratégie proposée et prendra en charge la gouvernance du projet. L'EPCI sélectionnera les opérations situées sur son territoire, qui pourront être sous des maîtrises d'ouvrages différentes (Ex : Etablissement Public Foncier de Normandie pour le traitement des friches), après vérification de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au programme.

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,
- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles.
- Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.
- Pour le traitement des friches à destination d'activités économiques une attention particulière sera portée sur les projets relevant des thématiques suivantes (bonification) : économie circulaire, qualité paysagère et environnementale, mutualisation de locaux de stockage, services aux employés et aux entreprises, qualité de la desserte, modes actifs...

Maquette financière

Axe 4 – Soutenir le développement d'espaces urbains durables			
Libellé	Montant en €	Taux moyens	
4.1.a Conception et réalisation de quartiers urbains durables	8 000 000.00 €	25.00%	30.99%
4.1.b Multimodalité et modes actifs	6 000 000.00 €	50.00%	
4.2.a Traitement des friches	11 000 000.00 €	30.00%	
4.2.b Requalification du foncier d'activité			
TOTAL	25 000 000.00 €	30.99 %	

Indicateurs

Indicateurs de l'OS 4.1

Indicateurs de résultat spécifiques de programme						
Objectif spécifique	4-1 développer les quartiers urbains durables					
	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Sources des données	Fréquence de communication de l'information	
Part des surfaces aménagées (écoquartiers) par rapport aux surfaces nouvelles urbanisées	0.80 %	2013	4.30 %	DREAL	Annuelle	
Rapport d'usage entre la voiture individuelle et les transports en commun	7.78 %	2011	8.37%	DREAL	Annuelle	
Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme						
Priorité d'investissement	4e – favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer					
Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
		M	F	T		
Développement urbain : population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes			313 677	Synergie	annuelle
Développement urbain : logements réhabilités dans les zones urbaines	Unités de logement			160	Dossiers instruits	annuelle

Indicateurs de l'OS 4.2

Indicateurs de résultat spécifiques de programme					
Objectif spécifique	4-2 développer l'utilisation des sites délaissés en friche ou en voie de le devenir pour recomposer la ville				
	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Sources des données	Fréquence de communication de l'information
Part de la surface de friche dont le traitement aura débuté pour une reconversion à vocation économique ou urbaine durable	2%	2014	40 %	Conseil régional Haute-Normandie	A minima à mi-parcours et en fin de programmation
Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme					
Priorité d'investissement	6e – Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris dans les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit				
Indicateur	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
	M	F	T		
Réhabilitation des sols : superficie totale de sols réhabilités			58 ha	Dossiers instruits	annuelle

A quoi servent les indicateurs ?

Dans le cadre de la nouvelle période 2014-2020, la Commission européenne souhaite faire valoir les réalisations et les résultats sur le territoire des politiques couvertes par le Cadre Stratégique Commun et l'Accord de Partenariat. Dans ce cadre, au-delà de la stratégie UE2020 qu'elle entend promouvoir, la Commission introduit l'atteinte de la performance comme une dimension stratégique de la nouvelle programmation communautaire.

La notion de performance est introduite tant au niveau de chaque programme à travers la liste des objectifs à atteindre pour les réalisations et les résultats, qu'au niveau national dans l'accord de partenariat et les rapports stratégiques d'avancement à travers la mise en cohérence au niveau national des cadres de performance de chaque programme.

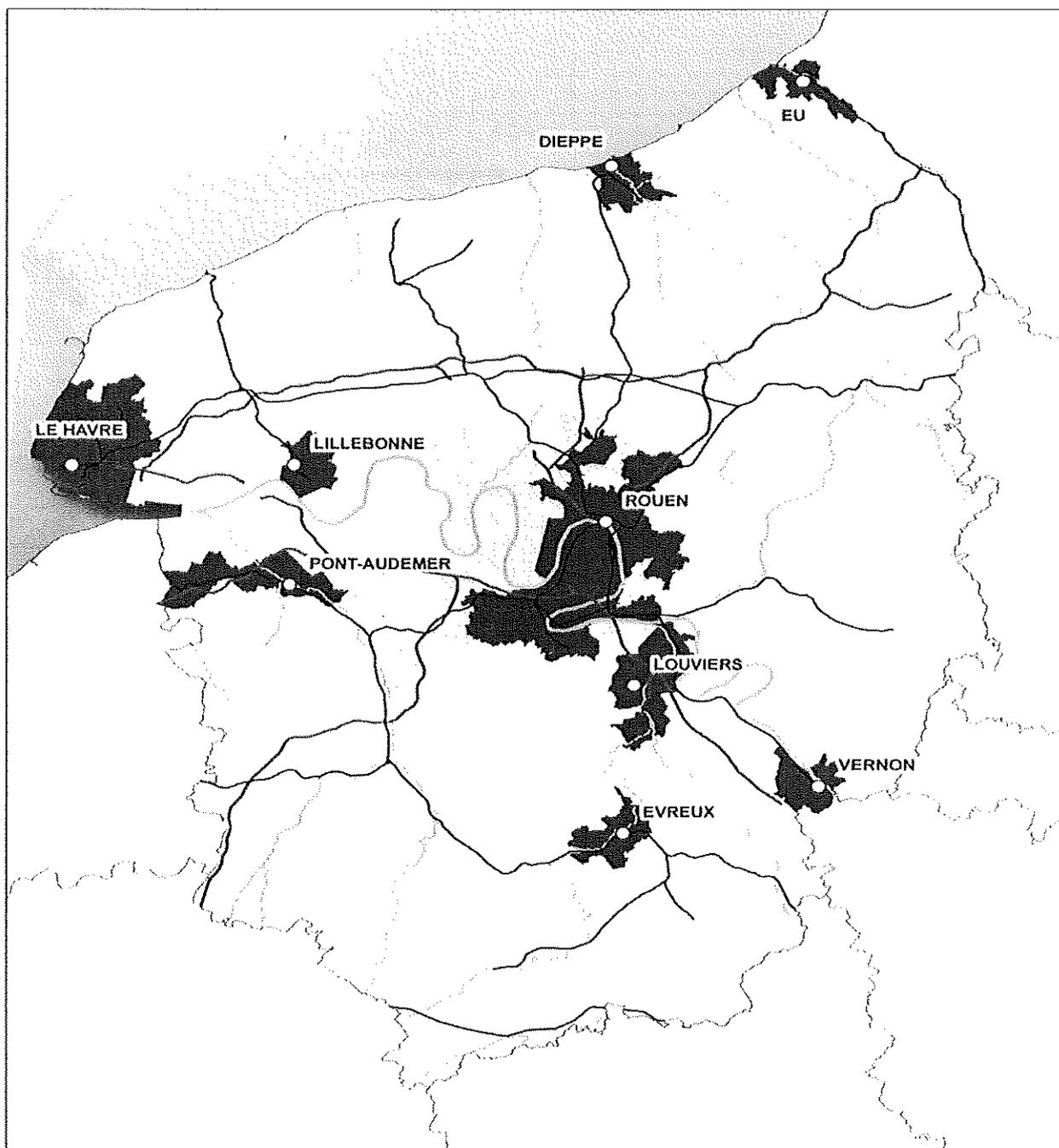
Le suivi se fait aux moyens d'indicateurs de résultat (correspondants aux objectifs des axes prioritaires) et de réalisation (concernant les actions).

Annexe 2 : Cartographie des 9 grands pôles urbains ciblés



PROJET AMI AXE 4

Les 9 grands pôles urbains de la Région



- Aires urbaines : les grands pôles (définition INSEE)
- Voie ferrée
- Autoroute
- Réseau hydrographique



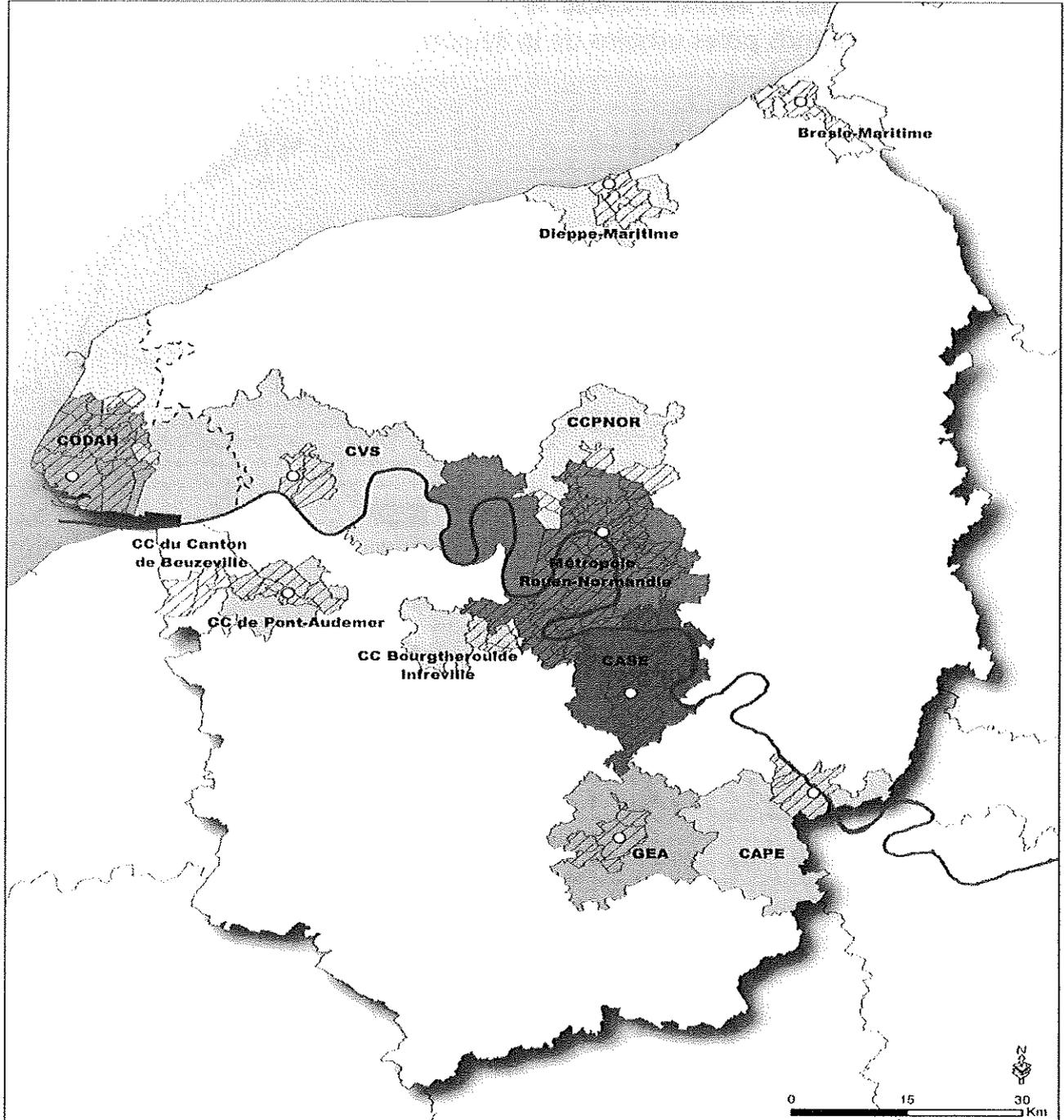
© SIG Région Haute-Normandie - 04/2015
Fonds BD TOPO® 2014 © IGN
Ref. PR2015-59 - Reproduction interdite

Annexe 3 : Cartographie des EPCI situés sur les 9 grands pôles urbains



PROJET AMI AXE 4

EPCI des 9 grands pôles urbains



Grands pôles des aires urbaines

EPCI éligibles

- CA Havraise (CODAH)
- Métropole Rouen Normandie
- CC Breisle-Maritime
- CA de la Région Dieppoise
- CA Seine Eure (CASE)

CA des Portes de l'Eure (CAPE)

- CC Bourgtheroulde Infreville
- CC du Canton de Beuzeville
- CC de Pont-Audemer
- CC Caux Vallée de Seine (CVS)
- CC des Portes Nord-Ouest de Rouen (CCPNOR)
- CA Grand Evreux Agglomération (GEA)

EPCI territorialement concernés mais non éligibles

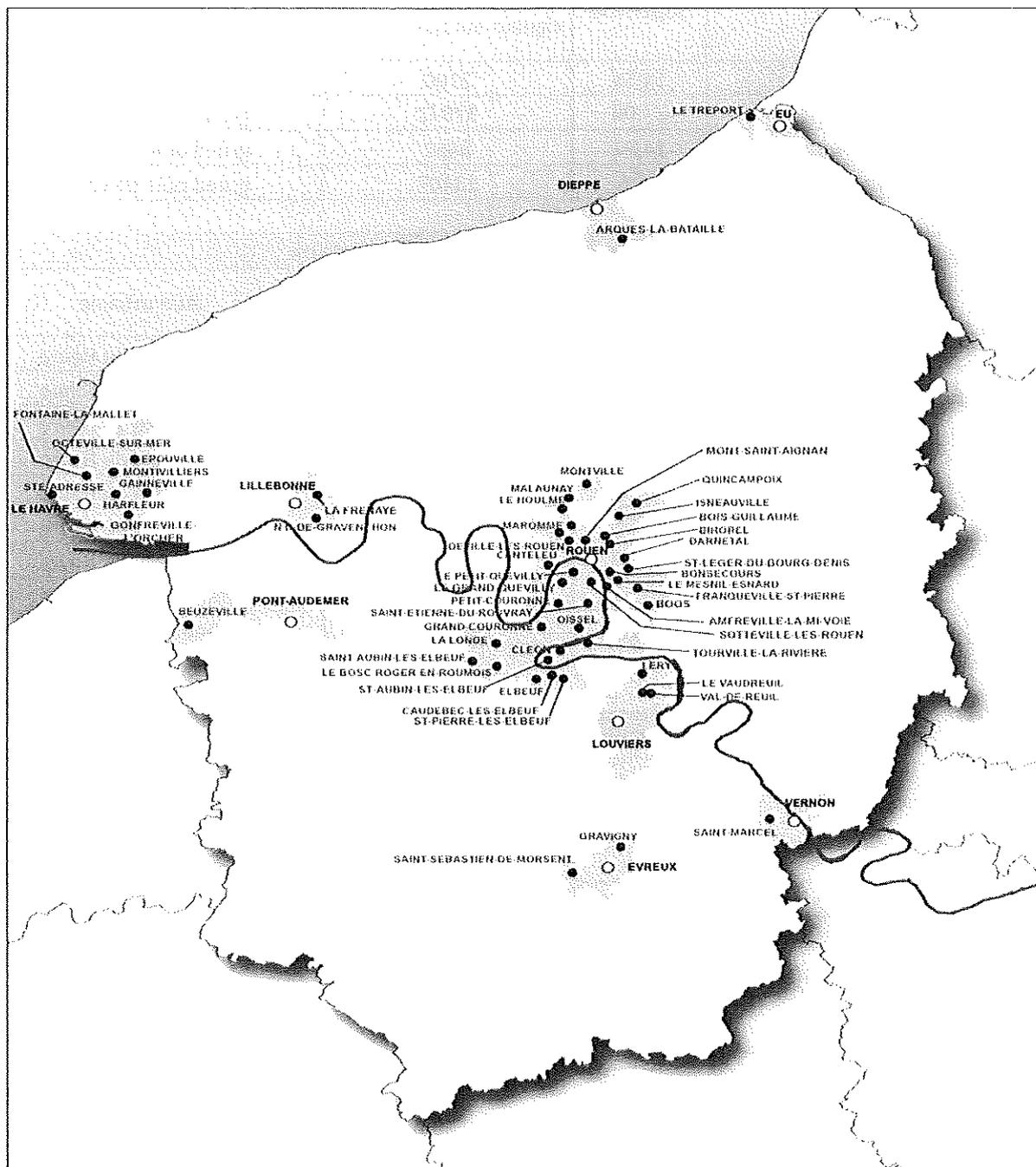
- CC de Saint Romain de Colbosc
- CC du Canton de Criquelot l'Esneval

Annexe 4 : Cartographie des communes éligibles à la localisation et à la maîtrise d'ouvrage des projets



PROJET AMI AXE 4

Communes éligibles à la localisation et à la maîtrise d'ouvrage des projets



EPCI éligibles

- Communes de plus de 2000 hab.
- Communes des pôles urbains

0 15 30 Km



© SIG Région Haute-Normandie - 04/2015
Sources : RP2012 - INSEE
Fonds : BD 10PO© 2014 © IGN
Ref. P12015-01 - Reproduction interdite

Annexe 5 : Liste des communes éligibles à la localisation et à la maîtrise d'ouvrage des projets

Communauté d'Agglomération Seine-Eure			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Léry	14,51	2100	grand pôle de Louviers
Louviers	27,06	17973	grand pôle de Louviers
Le Vaudreuil	14,22	3652	grand pôle de Louviers
Val-de-Reuil	25,6	13407	grand pôle de Louviers

Communauté d'Agglomération du Havre			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Épouville	5,59	2824	grand pôle du Havre
Fontaine-la-Mallet	6,68	2660	grand pôle du Havre
Gainneville	4,65	2676	grand pôle du Havre
Gonfreville-l'Orcher	25,81	9153	grand pôle du Havre
Harfleur	4,21	8202	grand pôle du Havre
Le Havre	46,95	173142	grand pôle du Havre
Montivilliers	19,09	16243	grand pôle du Havre
Octeville-sur-Mer	20,37	5794	grand pôle du Havre
Sainte-Adresse	2,26	7426	grand pôle du Havre

Communauté de Communes de Bourgheroulde			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Le Bosc-Roger-en-Roumois	9,9	3146	grand pôle de Rouen
Bourgheroulde-Infreville	11,62	2890	grand pôle de Rouen

Métropole Rouen Normandie			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Amfreville-la-Mi-Voie	3,89	3205	grand pôle de Rouen
Bihorel	2,51	8268	grand pôle de Rouen
Bonsecours	3,76	6510	grand pôle de Rouen
Bois-Guillaume	8,85	12847	grand pôle de Rouen
Boos	14,03	3334	grand pôle de Rouen
Canteleu	17,61	14781	grand pôle de Rouen
Caudebec-lès-Elbeuf	3,68	10030	grand pôle de Rouen
Cléon	6,47	5300	grand pôle de Rouen
Darnétal	4,93	9418	grand pôle de Rouen
Déville-lès-Rouen	3,16	10272	grand pôle de Rouen
Elbeuf	16,32	17315	grand pôle de Rouen
Grand-Couronne	16,91	9896	grand pôle de Rouen
Le Grand-Quevilly	11,11	24563	grand pôle de Rouen
Le Houlme	2,97	4002	grand pôle de Rouen
Isneauville	8,2	2574	grand pôle de Rouen
La Londe	30,98	2274	grand pôle de Rouen
Malaunay	9,25	5940	grand pôle de Rouen
Maromme	4,01	11232	grand pôle de Rouen
Le Mesnil-Esnard	5,07	7478	grand pôle de Rouen
Mont-Saint-Aignan	7,94	19798	grand pôle de Rouen
Notre-Dame-de-Bondeville	6,28	6983	grand pôle de Rouen
Franqueville-Saint-Pierre	8,56	6119	grand pôle de Rouen
Oissel	22,19	11445	grand pôle de Rouen
Petit-Couronne	12,8	9278	grand pôle de Rouen
Le Petit-Quevilly	4,35	22089	grand pôle de Rouen
Rouen	21,38	111557	grand pôle de Rouen
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	5,79	8101	grand pôle de Rouen
Saint-Étienne-du-Rouvray	18,25	28616	grand pôle de Rouen
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	2,81	3449	grand pôle de Rouen
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6,36	8338	grand pôle de Rouen
Sotteville-lès-Rouen	7,44	28622	grand pôle de Rouen
Tourville-la-Rivière	8	2474	grand pôle de Rouen

Communauté de communes des Portes Nord-Ouest			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Montville	10,85	4795	grand pôle de Rouen
Quincampoix	20,34	2994	grand pôle de Rouen

Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Arques-la-Bataille	14,68	2603	grand pôle de Dieppe
Dieppe	11,67	30632	grand pôle de Dieppe

Communautés de Communes Interrégionale Bresle Maritime			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Eu	17,93	7270	grand pôle d'Eu
Le Tréport	6,77	5217	grand pôle d'Eu

Communauté des Communes de Beuzeville			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Beuzeville	23,25	4409	grand pôle de Pont-Audemer

Communauté des Communes de Pont-Audemer			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Pont-Audemer	9,35	9011	grand pôle de Pont-Audemer

Communauté des Communes de Caux vallée de Seine			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
La Frénaye	10,02	2032	grand pôle de Lillebonne
Lillebonne	14,66	8926	grand pôle de Lillebonne
Notre-Dame-de-Gravenchon	18,74	8122	grand pôle de Lillebonne

Grand Evreux Agglomération			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Évreux	26,45	49634	grand pôle d'Evreux
Gravigny	9,98	4034	grand pôle d'Evreux
Saint-Sébastien-de-Morsent	10,02	5070	grand pôle d'Evreux

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure			
Commune	Superficie	Population (INSEE en vigueur au 01/01/2015)	Aire urbaine
Saint-Marcel	9,93	4708	grand pôle de Vernon
Vernon	34,92	24112	grand pôle de Vernon